

06 Sep 2024 -10:24

Une meilleure qualité de l'air intérieur grâce à des purificateurs efficaces

Le SPF Santé publique souhaite améliorer la qualité de l'air intérieur, notamment via la purification de l'air. Un nouveau processus de reconnaissance des systèmes de purification permet désormais d'identifier les purificateurs garantis efficaces contre les virus et sans danger pour la santé. Différents outils sont mis à disposition, comme une liste de systèmes reconnus et un label pour les repérer facilement. Un guide pratique pour aider les utilisateurs à choisir le système qui correspond le mieux à leur situation est aussi disponible. Grâce à la purification de l'air, nous contribuons à préserver la santé des citoyens.

Pourquoi purifier l'air ?

Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut avoir des effets néfastes sur la santé. Si un lieu n'est pas ventilé régulièrement, la concentration en polluants, tels que les particules fines, augmente. Ceci peut entraîner des maux de tête, un manque de concentration, une irritation de la peau, des yeux, des muqueuses, des vertiges ou encore des problèmes respiratoires, de l'asthme et des allergies.

Ventiler ou aérer fréquemment une pièce et y limiter les sources de pollution améliore la qualité de l'air intérieur. Mais pour ceux qui souhaitent se débarrasser d'un maximum de polluants présents dans l'air ou éliminer spécifiquement certains polluants, un système de purification de l'air est conseillé. Ces systèmes captent et/ou inactivent les polluants présents dans l'air pour fournir un air purifié, et donc plus sain.

Des purificateurs reconnus pour leur grande efficacité et innocuité

Le SPF Santé publique a établi un processus de reconnaissance de systèmes de purification de l'air. Il attribue un label à chaque système reconnu. La liste de tous les systèmes reconnus est également publiée sur le site du SPF. Pour que leurs systèmes soient reconnus, les fabricants de purificateurs doivent introduire un dossier.

Le SPF évalue :

- leur efficacité : ces systèmes doivent pouvoir éliminer au moins 99,5 % des virus en aérosol.
- leur innocuité : ces purificateurs ne peuvent pas émettre d'autres sous-produits nocifs pour la santé humaine.

La [liste](#) des systèmes reconnus est publiée sur le site du SPF Santé publique.

Un guide pratique comme support pour l'achat d'un système

Toute personne qui souhaite s'équiper d'un système de purification peut consulter le guide pratique mis à disposition par le SPF. Il permet de choisir le système qui correspond le mieux aux spécificités du lieu, au type de polluant à traiter ainsi qu'au niveau de qualité de l'air que l'on souhaite garantir. La liste de systèmes reconnus, qui reprend pour chacun leurs caractéristiques, permet ensuite de choisir un système qui réponde aux besoins identifiés. Cette liste est automatiquement mise à jour dès que de nouveaux systèmes de purification de l'air seront reconnus. Enfin, des labels de reconnaissance seront affichés sur les emballages et/ou sur les sites de vente en ligne des systèmes reconnus pour pouvoir facilement les identifier. L'achat d'autres systèmes non reconnus par le SPF reste autorisé, mais leur efficacité et leur innocuité ne sont pas garanties.

Pour en savoir plus sur les initiatives du SPF Santé publique visant à améliorer la qualité de l'air intérieur : <https://www.health.belgium.be/fr/air-interieur-sain>

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Justine Cerise
Porte-parole (FR)
+32 (0)499 27 40 30
+32 (0)2 524 99 13
justine.cerise@health.fgov.be

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 (0)2 524 99 21
+32 (0)475 93 92 71
vinciane.charlier@health.fgov.be

Annelies Wynant
Porte-parole (NL)
+32 2 524 97 38
+32 485 73 44 05
annelies.wynant@health.fgov.be